

La pêche de loisir aux filets sur l'estran landais en 2013

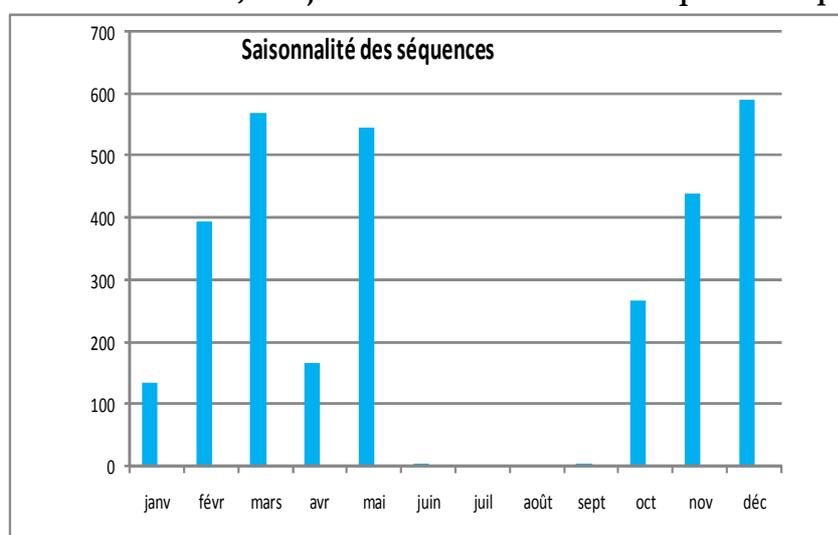
Les pêcheurs

Pour l'année 2013, 500 autorisations de pêche ont été délivrées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Bayonne. Elles concernaient moins de 2 % de femmes.

L'activité déclarée dans les fiches de pêche¹

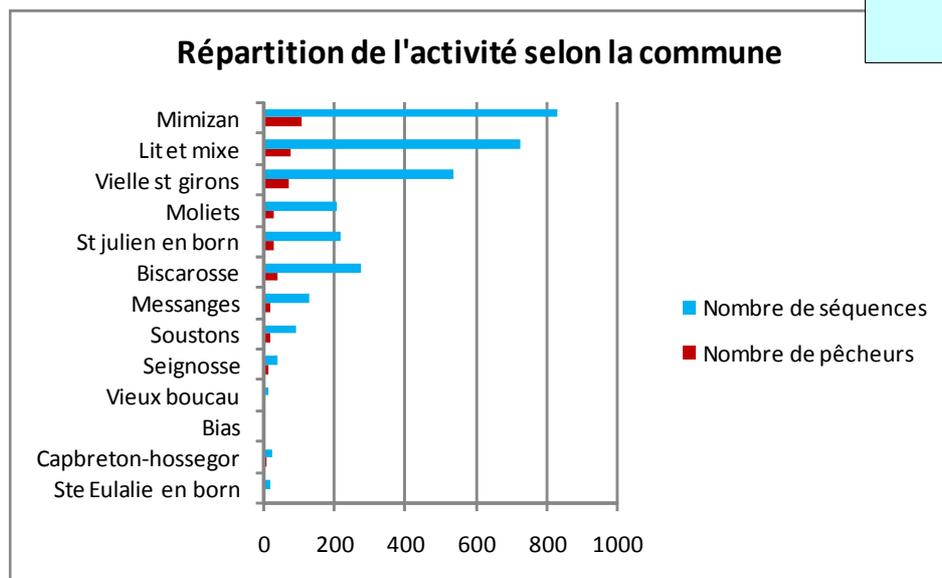
Définition de la séquence de pêche : Le pêcheur pose son filet à la basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

- 490 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 451 avec une activité déclarée.
- 1 807 fiches de pêche saisies dont 27 % sans activité.
- L'activité maximale a été enregistrée le 3 Décembre : 104 pêcheurs ont posé un filet.
- Sur l'année, 225 jours avec au moins une séquence de pêche.



3 123 séquences déclarées dont
- 12 % des séquences sans aucune capture

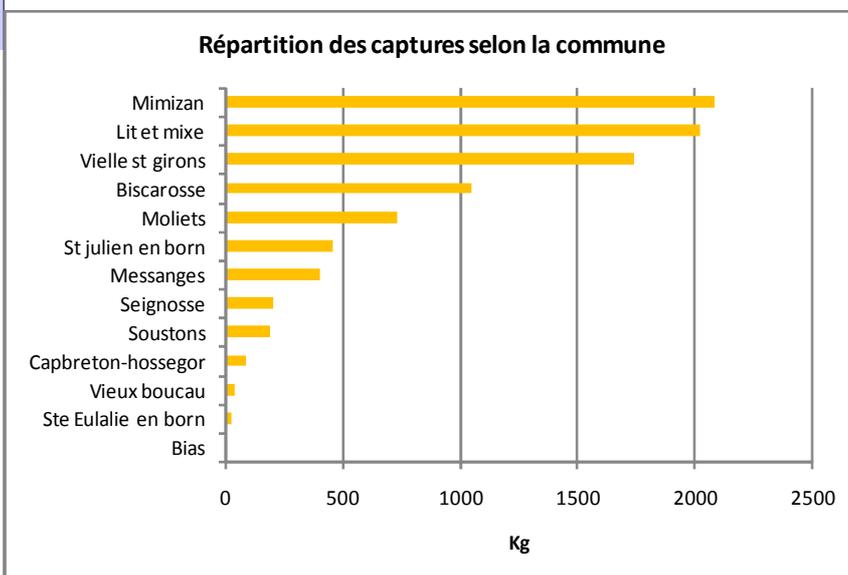
122 kilomètres de filet posés dont
- 53 % de tramail
- 40 % de filet droit
- 7 % de filet non spécifié



¹ La pratique de pêche aux filets, sur l'estran, est soumise à une obligation de déclaration -arrêté annuel de la préfecture des Landes-

Les captures déclarées dans les fiches de pêche

Espèces	Poids (kg)
Mulets d'Europe	2988
Bar commun	2538
Griset	1120
Dorade royale	562
Bar tacheté	475
Marbré commun	467
Sar commun	363
Maigre commun	219
Maquereau commun	83
Aloses diverses	70
Chinchard commun	66
Seiches diverses	26
Flet commun	19
Saumon atlantique	16
Sole commune	13
Turbot	11
Barbue	7
Truite de mer	7
Sole pôle	6
Tacaud commun	5
Coryphène commune	1
Saupe	1
Vieille commune	1
Rouget-barbet de roche	1



Détails pour les 4 premières espèces

Espèces principales	Bar commun	Mulets d'Europe	Griset	Dorade royale
% poids total	28	31	12	6
Nb de séquences avec captures	1174	1234	708	320
Poids moyen/séq. (kg)	2,16	2,4	1,58	1,75
Poids maxi/séq. (kg)	21	25	12	15
Poids mini/séq. (kg)	0,4	0,3	0,3	0,3
Écart type	1,62	2,31	1,07	1,48

En moyenne, un pêcheur actif

- pose 40 mètres de filet/séquence
- pêche 7 fois dans l'année
- capture annuellement 20 kg de poissons

25 espèces ou groupes d'espèces capturées pour un poids total de 9 068 kg

- Poids moyen /séquence : 2,9 kg
- Poids total maximum déclaré/pêcheur/an: 121,3 kg réalisés en 34 séquences
- Poids total minimum déclaré/pêcheur/an: 0,4 kg réalisés en 1 séquence